



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 janvier 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. ASSERMENTATION DU CONSEILLER MONSIEUR ANDRÉ LEGROS

3. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Adoption des prévisions budgétaires 2024 et du Programme triennal d'immobilisation 2024-2025 et 2026.

Lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration. Projet chemin Delisle Sud ;
- Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises.

4. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

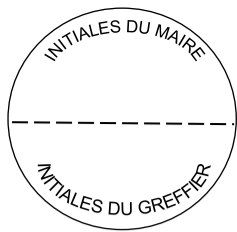
**1-01-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

5. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Le Conseil municipal accorde unanimement au public présent de poser des questions concernant l'aréna, même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, et ce, afin de libérer les enfants et parents plus tôt dans la soirée.

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3-01-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4-01-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

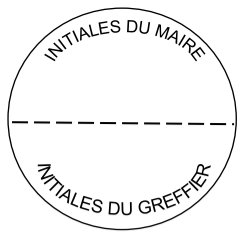
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière, Madame Chantal Paquette, dépose devant le conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

5-01-2024

Approbation conditionnelle du plan directeur du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2021, la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le ministère de la Culture et des Communications lançaient le Concours de projet pour l'aménagement culturel et paysager du parc du Canal-de-Soulanges afin de concevoir une vision de mise en valeur ancrée dans le milieu et portée par la population ;

CONSIDÉRANT QUE le concours a été remporté par le consortium Collectif Escargo, Rousseau Lefebvre et Geneviève Murray en juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges constituait la 3^e étape et dernière étape du concours ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt par la MRC, à l'automne dernier, du Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à soumettre leurs commentaires sur ledit plan directeur avant son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la lecture du document, il est opportun de déposer à la MRC un document regroupant ses principaux commentaires sur le Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite signifier son accord de principe au plan directeur sous réserve d'ajustements tenant compte des commentaires soumis ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par,
Et résolu

QUE,

le Conseil dépose officiellement à la MRC un document regroupant ses principaux commentaires sur le projet du Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges, tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ET QUE,

Le Conseil signifie son accord de principe à la MRC sur le Plan directeur pour l'aménagement culturel et paysager du parc du canal de Soulanges, sous réserve d'ajustements tenant compte des commentaires soumis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Vallières

André Legros

Isabelle Lemay

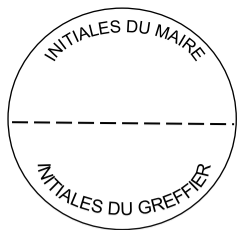
Christine Arsénault

Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

7.1. Gestion contractuelle

6-01-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat équipements de jeux 0-5 ans et ajout d'un module pour tous au parc Desforges

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'équipements de jeux 0-5 ans et ajout d'un module pour tous au parc Desforges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Alain Laprade
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

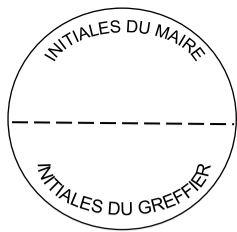
8-01-2024

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Réfection des trottoirs rue Principale et chemin du Fleuve

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la réfection des trottoirs rue Principale et chemin du Fleuve.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2024

Octroi. Contrat achat de divers équipements à neige pour installer sur un chargeur appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 5 janvier 2023 pour l'appel d'offres public no 2023-26 pour l'achat d'équipements à neige à installer sur un chargeur « loader » appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres no 2023-26 :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
W. CÔTÉ & FILS LTÉE	70 617,65 \$	64 483,30 \$

ATTENDU QUE la dépense a été approuvée dans le PTI-2024-2025-2026 d'un montant de 220 000,00 \$ via un règlement d'emprunt ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat de divers équipements à neige pour installer sur un chargeur appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac, à la compagnie « W. CÔTÉ & FILS LTÉE », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2023-26, d'un montant total de 70 617,65 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

10-01-2024

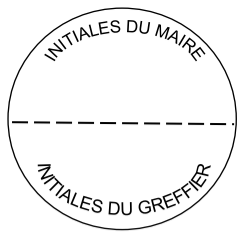
Acceptation. Décompte progressif n° 14 révisé. Travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 14 révisé pour des travaux exécutés jusqu'au 17 octobre 2023 a été émis le 11 décembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS Inc. recommande le paiement du décompte progressif n° 14 révisé représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 28 514,22 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Excavation C. Sauvé Inc., tel que décrit au décompte progressif n° 14 révisé daté du 11 décembre 2023 relative aux travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial, et de payer la libération de la retenue de 5 % et ce, en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

ET QUE,

la somme nette de 26 037,29 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

11-01-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 5. Travaux de réfection secteur du parc industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 5 pour des travaux exécutés en 2022 par Roxboro a été émis le 11 décembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme SHELLEX GROUPE CONSEIL recommande le paiement du décompte progressif n°5 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de réfection secteur du parc industriel en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 66 285,28 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro Excavations Inc. tel que décrit au décompte progressif n° 5 daté du 11 décembre 2023 relatif aux travaux de réfection secteur du parc industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

ET QUE,

la somme nette de 60 527,30 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

12-01-2024

Demande d'autorisation. Abattage d'arbres au Centre nature quatre-saisons

CONSIDÉRANT QU'on retrouve de nombreux arbres morts, malades ou présentant des branches brisées au Centre nature quatre-saisons ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre action pour l'abattage de ces arbres, car ils peuvent représenter un danger pour les usagers du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour les services d'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a soumis un prix conforme aux critères demandés ;

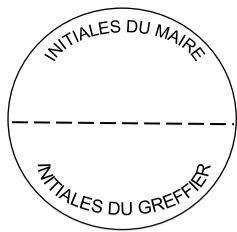
CONSIDÉRANT QU'un solde de près de 45 000,00 \$ est resté disponible à la fin de l'année financière 2023 au poste budgétaire « entretien et réparation du centre 4 saisons » ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'abattage des arbres identifiés et octroi le mandat à « Arbres et Passion » au montant de 38 631,60 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

ET QUE,

la somme nette de 35 275,80 \$ soit affectée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le conseiller Monsieur François Vallières quitte son siège à 19h57.

13-01-2024

Acceptation. Décompte progressif n° 1. Travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 a été émis le 18 décembre 2023 et accepté entre les parties pour des travaux exécutés à ce jour ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Pavages Vaudreuil Ltée recommande le paiement du décompte progressif n° 1 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux en conformité à l'appel d'offres n° 2023-21 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 9 984,19 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Pavages Vaudreuil Ltée, tel que décrit au décompte progressif n° 1 daté du 18 décembre 2023 relatif aux travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux en conformité à l'appel d'offres n° 2023-21 ;

QUE,

la somme nette de 9 116,90 \$ représentant la retenue de 5 % à payer ;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 décembre 2023 au 9 janvier 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 décembre 2023 au 9 janvier 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

14-01-2024

Nomination. Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

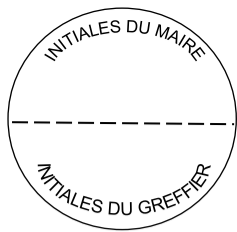
CONSIDÉRANT QUE le directeur général a reçu une lettre de démission de Madame Fanny Péladeau dont la date effective est le 13 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 27 octobre au 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature à l'interne a été reçue, soit Madame Caroline Dinardo ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de technicienne en émission de permis depuis le 14 septembre 2020 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Dinardo à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Caroline Dinardo en date du 15 janvier 2024, au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE,

ce poste est cadre régulier à temps plein ;

QUE,

son salaire et ses conditions sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,

Mme Dinardo conserve sa date d'ancienneté ;

QUE,

la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le contrat de travail avec Madame Caroline Dinardo,

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité.

15-01-2024

Nomination. Agente de bureau – comptes fournisseurs

CONSIDÉRANT QUE l'employée Madame Lyne Martin quittera son poste d'agente de bureau – compte fournisseurs le 29 mars 2024 pour sa retraite ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 19 décembre 2023 au 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une candidature à l'interne a été reçue, soit Madame Jessica Bourgoin ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre d'agente de bureau polyvalente depuis le 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11, le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Jessica Bourgoin à titre d'agente de bureau – comptes fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Jessica Bourgoin au poste d'agente de bureau – comptes fournisseurs ;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

QUE,

son salaire et ses conditions sont établis selon la classe 8 a) de l'échelon 1, et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE,

l'occupation de ce poste soit effective le 1^{er} avril 2024 et que Mme. Bourgoïn conserve sa date d'ancienneté;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité.

16-01-2024

Autorisation de signature. Convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers et pompières de la Ville est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un comité a été formé, de part et d'autre, pour négocier les termes de la nouvelle convention collective ;

ATTENDU QUE les parties en sont venus à une entente ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

la convention collective entre la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Coteau-du-Lac – SFCP 7142, soit et est approuvée ;

QUE,

celle-ci soit rétroactive au 1^{er} janvier 2023, sauf dispositions contraires ;

ET QUE,

la mairesse Madame Andrée Brosseau et le directeur général Monsieur Jacques Legault soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, ladite convention collective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

Le conseiller Monsieur François Vallières retourne à son siège à 20h04.

7.3. Procédures relatives aux règlements

17-01-2024

Modification. Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac

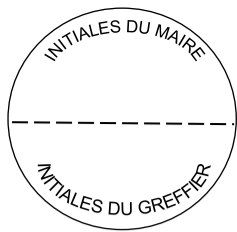
ATTENDU QUE la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac a été adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par la résolution 478-12-2023 ;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de modifier les articles 4 et 5 de la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville afin d'y inclure les employés occupant un poste régulier à temps partiel ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

le Conseil accepte la modification des articles 4 et 5 de la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac afin d'y inclure les employés occupant un poste régulier à temps partiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

18-01-2024

Adoption. Règlement n° 168-30 modifiant le règlement 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 12 décembre 2023, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé avec les taux de taxe foncière générale suivants :

Type	Taux de taxe foncière générale/100 \$ évaluation
Non résidentiel +5M	1.295 \$
Non résidentiel -5M	1.024 \$
Résidentiel	0.43 \$
Industriel	1.306 \$
Agricole	0.43 \$
Terrains vagues	0.575 \$
6 logements et plus	0.464 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter le règlement avec des taux de taxe foncière générale différents, qui se lisent comme suit :

Type	Taux de taxe foncière générale/100\$ évaluation
Non résidentiel +5M	1.337 \$
Non résidentiel -5M	1.002 \$
Résidentiel	0.42 \$
Industriel	1.348 \$
Agricole	0.42 \$
Terrains vagues	0.595 \$
6 logements et plus	0.454 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenaux,
Et résolu

QUE,

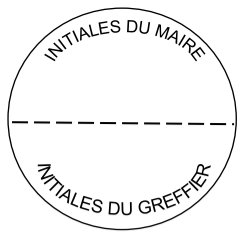
le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement no 168-30 modifiant le règlement 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024 », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
François Vallières
André Legros
Christine Arsenaux
Patrick Delforge

Contre
Alain Laprade
Isabelle Lemay

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

8. TRÉSORERIE :

8.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de décembre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 380 783,25 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2023	18 603,97 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2023 :	186 268,09 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable. »	97 452,96 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Règlement Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	16 982,80 \$
POUR UN TOTAL :	1 700 091,07 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

8.2. Aide financière

19-01-2024

Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – Année 2024

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

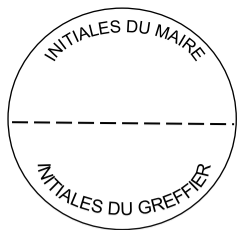
QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2024, un montant de 228,81 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2023 (7 627) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,

cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons et subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

20-01-2024

Reddition de compte. Dossier VÉLOCE-III-2022-VOL.2-024. Projet réfection du chemin du Vieux-Canal. Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} septembre au 30 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées) ;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.) ;
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1) ;
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2) ;
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3) ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

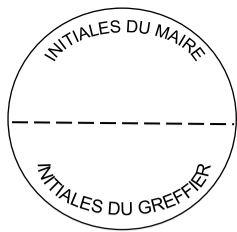
10. SERVICE DU GÉNIE

21-01-2024

Acceptation provisoire partielle de la 2^e partie des ouvrages des infrastructures municipales. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve »

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur « Groupe F A A Construction Inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve » a été signée entre les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire de la 2^e partie des ouvrages REV.2 achevés daté du 28 novembre 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou d'une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 23 novembre 2023 et suivant la recommandation du consultant de la firme Les Services EXP Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. CULTURE ET LOISIRS

22-01-2024

Aide financière. Marché printanier ETSY Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges désire organiser un événement Marché printanier à Coteau-du-Lac qui aura lieu les 4 et 5 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet événement favorisera la commercialisation de produits locaux et régionaux de petits fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est susceptible d'animer le milieu et propose une activité gratuite ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est expérimenté et compte déjà des marchés à son actif, qu'il déploie une campagne de promotion attrayante et qu'il compte déjà de fidèles clients;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prendra en charge le montage et le démontage en plus de déployer les ressources humaines nécessaires au succès de son événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande la permission d'accueillir un camion de rue dans le parc Wilson lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'AUTORISER un rabais de 1 000,00 \$ pour la location du Centre communautaire et du Pavillon Wilson (sous-sol et étage) (valeur de 3 000 \$) à l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement qui aura lieu les 4 et 5 mai 2024, le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties;

D'AUTORISER d'accueillir un camion de rue au parc Wilson durant l'événement, et que les commerçants soient sollicités en premier pour un emplacement ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

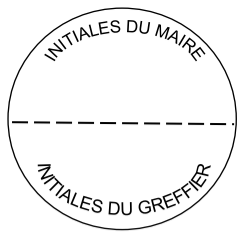
Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

André Legros
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #33-02-2024

Séance ordinaire du 9 janvier 2024

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

- La mairesse dépose une lettre reçue de Monsieur Stéphane Brabant.

16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-2024

Levée de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 9 janvier 2024 soit et est levée à 20 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »